

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR et Karine BEBERT, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusée : Madame Laure BRICHET VIVIANT, donne pouvoir à Madame Cécile TRAHAND

Absent : Monsieur Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Karine BEBERT est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ➔ Approbation du procès-verbal du 09 septembre 2025
- ➔ Vente parcelle n° B 2468
- ➔ Décision modificative n°05
- ➔ Débat bilan PLUi HD
- ➔ Questions diverses

Madame le Maire dit que les documents relatifs au bilan du PLUi HD ne nous sont pas parvenus à temps pour les adresser aux élus. Elle propose de retirer ce point de l'ordre du jour de cette réunion et de le mettre au prochain conseil.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le report du débat sur le bilan du PLUi HD à la prochaine réunion du conseil municipal.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2025 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance des 09 septembre 2025.

2° VENTE PARCELLE B 2468 :

Madame le Maire rappelle, que, lors de la vente à Madame Grand, la parcelle B 183 est été partagée en deux parcelles B 2468 et B 2469. Madame Grand a acheté la parcelle B 2469 et la B 2468 est restée propriété de la commune, cette parcelle est à ce jour enclavée. Monsieur Pascal BOLLON a demandé à acquérir les 8 m² que représentent la parcelle B 2468. Une réponse lui a été faite, lui proposant un prix de vente à 5 € le m² ainsi que la prise en charge des frais d'acte. Monsieur Pascal BOLLON a accepté cette proposition.

Après avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** la vente de la parcelle portant la désignation cadastrale section B n°2468,
- ➔ **DECIDE** de céder le bien au prix de 40 euros (quarante euros) à Monsieur et Madame BOLLON Pascal et Virginie, ou à toute société qui se substituerait dont Monsieur et Madame BOLLON seront partie prenante.
- ➔ **DECIDE** que les frais d'actes ainsi que tous les frais liés à cette vente (géomètre ...) seront supportés par Monsieur et Madame BOLLON, acquéreurs du bien,

- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues par le CGCT et à signer tous les documents nécessaires notamment le compromis de vente et l'acte notarié de cession,

3° DECISION MODIFICATIVE N°05 :

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures relatives à l'exploitation des bois réalisé par l'ONF en 2024.

Elle rappelle que cette coupe était faite dans le cadre d'une convention de vente groupée de bois avec l'ONF. C'est-à-dire que les bois étaient mis à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pieds afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre. Une vente de bois groupée désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement et de versement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Elle précise que la somme portée lors de l'établissement du Budget Primitif 2025 correspondait à la différence entre les recettes et les dépenses relatives à cette coupe. Le Service de Gestion Comptable de Chambéry nous indique que nous devons émettre un titre et un mandat pour le montant total des recettes et des dépenses. Le montant total des recettes s'élève à 166 574,90 € et les dépenses à 109 054,35 € (107 388,60 € + 1 665,75 €). Afin de pouvoir passer les écritures relatives à cette vente de bois, il convient de prendre la Décision Modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 085,00 €	
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers		107 389,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 085,00 €	107 389,00 €
R 7022 : Coupes de bois		99 304,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		99 304,00 €

4° QUESTION DIVERSES :

- * Madame le Maire informe que la visite de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG73) sur le thème des risques liés aux machines a eu lieu le 07 octobre 2025.

Une présentation de la collectivité et des services a été faite à la commission. Après quoi, il y a eu la visite des services techniques.

La commission nous présentera un rapport de la visite qui passera ensuite en Comité Social Technique.

Madame le Maire rappelle que nous devons disposer d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Elle précise que le Cendre de Gestion (CDG 73) peut nous aider à le réaliser. Il faut, au préalable, désigner un comité de pilotage (COPIL). Ce COPIL devra être représentatif de la collectivité. Après échanges, il est proposé que Madame le Maire, Monsieur Didier CAMPILLO et Madame Bernadette ROCHE CATTIN fassent partie du COPIL.

Le service prévention des risques du CDG 73 nous a fait parvenir un questionnaire à compléter. Au vu de ce document complété, il nous adressera un devis pour l'aide à la réalisation du DUERP.

- * Panneau d'information lumineux :

Madame le Maire rappelle qu'un panneau d'information à affichage lumineux peut être raccordé au réseau électrique ce qui, nécessite un nouveau point de livraison et par conséquent un abonnement mensuel. Elan Cité propose aujourd'hui une nouvelle technologie solaire pour

ce type de panneau d'information. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition qui nous exonère d'un nouvel abonnement électrique.

Madame le Maire présente le devis d'Elan Cité qui s'élève à 6 262,90 HT. Les élus acceptent ce devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

Les élus échangent sur le texte qui sera indiqué sur ce panneau. Après discussion, il est décidé de mettre « ARITH vous informe ».

↓ Travaux Aménagement Place Saint Laurent et Montée de Lachat :

Madame le Maire informe qu'AXIALIS devrait recevoir, courant de semaine prochaine, le revêtement pour le cheminement piétons.

Elle informe que la réception de travaux des lots n°01 est prévue le jeudi 23 octobre à 10 heures, concernant le lot n°3 la date reste à définir.

Madame le Maire et Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET précisent que des réserves seront faites sur les ouvrages non conformes du lot n°3.

Concernant le transport scolaire des collégiens, des essais ont été réalisés place Saint-Laurent avec le transporteur, le retournement se fait normalement. Concernant le transport scolaire de l'école élémentaire des discussions sont engagées avec le transporteur et Synchrobus sur le trajet au départ de l'école.

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé la mise en place d'une zone « 30 » au droit de la parcelle B2475 et jusqu'à la boulangerie ainsi que l'implantation d'une écluse route de Montagny en dessous du parking de la Fruitière.

↓ Monsieur Christian DAVAT dit qu'il s'est rendu sur la piste entre le chalet de La Plate et les chalets Regairaz. Il a constaté qu'un renvoi d'eau était cassé et que d'autres étaient à nettoyer.

↓ Madame Bernadette GUEYRAUD s'interroge sur le fait de rajouter une barrière au droit de la parcelle B 1995, Madame le Maire précise que cette partie de voie communale est en sens prioritaire et la mise en place d'une barrière n'est pas nécessaire.

↓ Eclairage public :

Monsieur Guillaume VIEU, OMBRES et LUMIERES, a supervisé les travaux réalisés par l'entreprise PORCHERON en modernisation sur les secteurs chef-lieu et Montagny et en création sur la montée de Lachat. Il doit revoir quelques points avec l'entreprise PORCHERON qui a effectué les travaux.

Madame le Maire signale qu'elle a signé la dernière tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public.

↓ Madame le Maire rappelle l'invitation de Grand Chambéry à l'ensemble des conseillers municipaux aux Intercommunales jeudi 16 octobre 2025 SAVOIEEXPO. L'objectif ? Mieux faire connaître l'agglomération, ses compétences et la manière dont elle peut accompagner les communes dans leurs projets.

↓ Cérémonie du 11 Novembre :

Madame le Maire dit qu'un mail sera adressé aux conseillers municipaux leur indiquant l'heure de rendez-vous pour la préparation.

↓ Madame Karine BEBERT dit, qu'à titre personnel, elle était présente à la remise des prix du 40^{ème} Rallye régional des Bauges et 10^{ème} Rallye VHC des Bauges. Elle précise que c'était une belle cérémonie avec la présence de nombreux maires ou représentants de communes. Elle déplore que la commune d'Arith n'ait pas été représentée lors de cet évènement. Madame le Maire précise qu'elle s'était excusée, ne pouvant être présente ainsi que Monsieur Didier CAMPILLO.

Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET avait reçu délégation de Madame le Maire pour représenter la commune d'Arith lors de cette remise des prix. Il précise lors du conseil municipal, qu'il a eu un contre-temps de dernière minute, qu'il n'a donc pas été en mesure de représenter la commune et s'en excuse.

↓ Commission sentiers patrimoine :

Madame Bernadette GUEYRAUD demande où en est la demande de subvention qui devait être déposée auprès de Grand Chambéry dans le cadre du Fonds de Concours pour l'aménagement du sentier de randonnée la « Boucle du Grand Cerf ». Madame le Maire répond que, pour l'instant, nous n'avons pas de réponse.

Madame Bernadette GUEYRAUD transmet une sollicitation de Monsieur Pierre GUIGUET, membre de la commission sentiers patrimoine. Il demande s'il serait possible d'utiliser le logo fait pour la commission à la place du logo actuel de la commune. Madame le Maire pense qu'il n'est pas opportun de modifier le logo de la commune à quelques mois des élections municipales.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au jeudi 27 novembre 2025 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

La secrétaire de séance,
Karine BEBERT

